

ARRÊTÉ N°2024 – DSATM 413

--

**PORTANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
« ANIMATION JEUX OLYMPIQUES »
Etablissement « Cartes sur table » – rue de la Draperie
Le 04 juillet 2024**

Le Maire de la Ville d'Auxerre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.3,

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté municipal n° 95 du 28 janvier 2002 portant sur l'interdiction de jets de détritrus sur le domaine public,

Vu la délibération 2020 - 001 en date du 5 juillet 2020 portant élection du Maire Monsieur Crescent Marault,

Vu la demande en date du 03 juillet 2024 de Madame Elise Calvao responsable de l'établissement « Cartes sur table » situé au n°03 rue de la Draperie à Auxerre, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'organiser une manifestation intitulée « Animation jeux olympiques » destinée à un large public, se déroulant le jeudi 04 juillet 2024,

ARRÊTE

Article 1 – Dans le cadre de l'organisation de sa manifestation « Animation jeux olympiques », Madame Elise Calvao responsable de l'établissement « Cartes sur table » est autorisée à occuper le domaine public :

**au droit de la façade de son commerce – 03 rue de la Draperie,
le jeudi 04 juillet 2024
de 17h00 à 19h00.**

Article 2 – L'installation de la manifestation ne devra pas entraver tout l'espace piétonnier. Il devra être veillé à ne pas perturber la tranquillité des passants sur la voie publique ni l'activité des commerces avoisinants.

Article 3 – L'accès à cette zone réglementée sera autorisé aux véhicules de secours et aux véhicules dûment habilités par les services municipaux.

AUXERRE

Article 4 – L’organisatrice de cette manifestation est seule responsable tant envers la Ville d’Auxerre qu’envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, ainsi que de tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l’exploitation du domaine public.

Elle devra être assurée au titre de la responsabilité civile et souscrire les polices d’assurances nécessaires pour toute la durée de la manifestation, y compris les phases de préparation et de démontage.

Article 5 - Toute restitution d’emplacement qui n’aura pas été préalablement nettoyé fera l’objet d’une redevance due par les contrevenants.

Article 6 - Le directeur général de la Ville d’Auxerre, le directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Madame Elise Calvao responsable de l’établissement « Cartes sur table »,
- Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique,
- Monsieur le Commandant du centre de secours principal d’Auxerre,
- Direction des affaires juridiques,
- Police municipale,
- Direction @ccueil communication,
- DSATM – sécurité, prévention et risques,
- Direction de la valorisation du cadre de vie,
- Direction patrimoine et aménagement de l’espace public,
- Service logistique – moyens généraux,
- Direction de la cohésion sociale et temps de l’enfant,
- Direction du développement économique,
- Direction de la stratégie de l’aménagement du territoire et de la mobilité,
- Direction culture, sport et vie associative.

Fait à Auxerre, le 03 juillet 2024

le Maire



Crescent MARAULT